

*Le Premier Ministre*

N° 5823/SG

Paris, le 5 novembre 2015

à

Mesdames et messieurs les ministres  
Mesdames et messieurs les préfets de région  
Mesdames et messieurs les préfets de département  
Mesdames et messieurs les recteurs  
+ chefs de service régionaux

**Objet : instruction du Gouvernement relative à l'adaptation de l'implantation des services publics de l'Etat dans les territoires**

L'adaptation de l'implantation des services de l'État est une nécessité qui répond au principe de mutabilité du service public. Elle permet à l'État de faire évoluer son organisation pour s'adapter à son environnement, se moderniser et répondre plus efficacement aux attentes qui lui sont adressées dans les territoires.

Pour autant, des évolutions insuffisamment préparées, et parfois simultanées dans des territoires déjà fragilisés, sont facteurs d'inégalité et d'inquiétude croissante des Français.

Par conséquent, l'État doit être exemplaire dans la gestion de ces évolutions et dans la coordination des projets ministériels. Il doit agir avec cohérence et associer les acteurs locaux. Cela suppose que les représentants de l'État aient une vision globale des évolutions impactant leurs territoires, et ce suffisamment en amont.

C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de mettre en place une démarche permettant d'anticiper et de coordonner les modifications d'implantations territoriales des services de l'État, et notamment les éventuelles fermetures de sites.

Tous les services déconcentrés de l'État sont concernés, qu'ils soient implantés au niveau interrégional, régional, départemental ou infra-départemental. Cela vaut pour leurs propres services (brigades de gendarmerie, commissariats de police, trésoreries, antennes de direction départementale interministérielle...), mais également pour ceux dont ils partagent la responsabilité (écoles, hôpitaux publics, lycées agricoles, etc...), ainsi que pour les implantations locales des opérateurs de l'État (Banque de France, Pôle emploi).

Un dialogue entre le niveau territorial et le niveau national, qui est impératif lors de l'application concrète des stratégies nationales aux territoires, doit s'engager « en amont » dès leur élaboration par les ministères et les opérateurs. À cet effet, et en cohérence avec le rôle que j'entends donner aux secrétaires généraux des ministères, chaque secrétaire général du ministère porteur du projet d'évolution de ses implantations territoriales devra le présenter devant la Conférence nationale d'administration territoriale de l'État (CNATE) avant la fin du premier trimestre de chaque année. Le Secrétaire général du Gouvernement, qui préside cette instance, s'assurera que ces stratégies et leur impact potentiel sur les territoires sont partagés avec les préfets de région. Dans cette perspective, le CGET apporte son aide aux ministères, à la CNATE et aux préfets de région pour mesurer l'impact global des projets présentés, et pour alerter sur les territoires qui s'en trouveraient fragilisés. Les projets sont ensuite communiqués aux préfets de région et de département.

Cette démarche repose sur l'un des piliers de notre organisation administrative : **la déconcentration**.

Le **préfet de département** est en effet au cœur du dispositif. Incarnant, avec les services départementaux de l'État, l'État de proximité, notamment à l'échelon infra-départemental, il doit être en mesure d'être informé de tout projet de réorganisation affectant son département.

Ainsi le préfet doit être en capacité de mesurer les conséquences cumulées des évolutions envisagées sur les territoires concernés, pour éventuellement en corriger les effets. La loi NOTRe a confirmé la volonté du Gouvernement et du législateur de renforcer l'action du préfet de département en la matière : tel est le sens de l'élaboration, qui lui a été confiée en liaison avec le président du conseil départemental, du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Avec l'appui du CGET, qui peut, à sa demande, lui apporter les outils cartographiques adéquats, le préfet de département doit analyser les projets d'évolution des implantations de l'État au regard des situations locales. Je demande à chaque préfet de département d'organiser, autant que de besoin, une concertation locale avec les élus et organismes concernés, afin de partager le diagnostic et les solutions, notamment en termes de mutualisation de services. Il convient de favoriser le déploiement des maisons de l'État ou de s'inscrire dans l'objectif de création de 1000 maisons de services au public d'ici fin 2016 arrêté lors du comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015. Je souhaite que soient particulièrement prises en compte les zones rurales et périurbaines, mais également la nécessité d'un traitement différencié des quartiers de la politique de la ville. Enfin, le préfet s'assure du bon fonctionnement des instances que sont le conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) qui examine la carte scolaire et de la commission départementale de présence postale territoriale qui donne un avis sur le projet de maillage des points de contact de La Poste dans le département.

Chaque préfet de département peut, dès lors, solliciter tout service ou opérateur de l'État afin de lui demander d'accentuer la concertation avec les acteurs locaux, et le cas échéant d'ajuster son projet. Je demande à chaque ministre d'être extrêmement attentif à ce que ses services répondent aux demandes des représentants locaux de l'État et se montrent ouverts aux propositions d'ajustement de leur projet formulées localement, afin que les évolutions de l'État soient les mieux comprises et partagées.

L'articulation des adaptations des implantations territoriales de l'État est tout aussi essentielle au niveau régional. **Le préfet de région** doit garantir la prise en compte des territoires situés dans les franges départementales ou régionales. Il doit mesurer l'acuité et la fréquence, au niveau interdépartemental, des difficultés qui pourraient être liées à l'évolution d'un réseau en particulier.

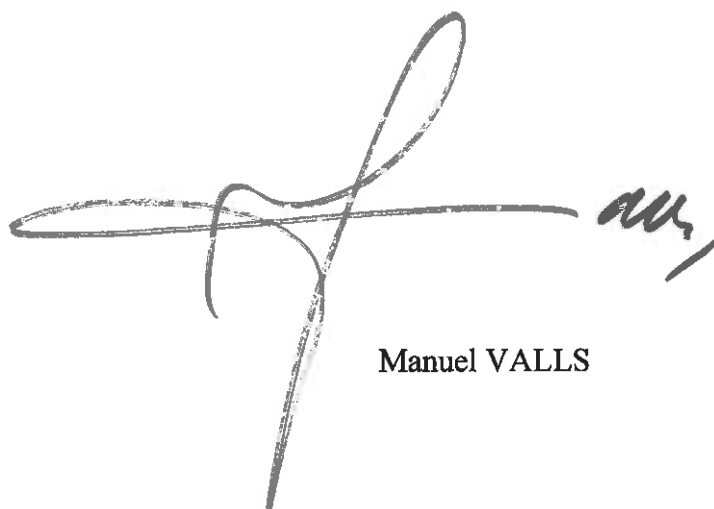
Il assure la mise en cohérence des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public et des projets d'implantation présentés par les ministères et les opérateurs.

Dans cette perspective, je souhaite que chaque préfet de région réunisse au minimum une fois par an un comité de l'administration régionale (CAR) dédié à l'organisation des implantations territoriales de l'État et de ses opérateurs. A cet effet, sont présents, au-delà des membres de droit du CAR dont les services sont bien évidemment inclus dans l'exercice (DRJSCS, DRAC, DREAL, DRAAF, DRFIP, ARS, Rectorat, DIRECCTE) ainsi que les réseaux qu'ils pilotent, les autres chefs de service non membres de droit (commandant de région de gendarmerie, officier général de zone de défense...), ainsi que les opérateurs et organismes de l'État présents dans la région ou pour lesquels existe un projet d'évolution d'implantations dans la région. Le préfet de région s'assure du bon partage d'informations au niveau régional entre le niveau régional et le niveau départemental, entre les opérateurs d'État et l'État, et propose le cas échéant des adaptations des projets d'évolution aux ministères concernés.

Cette mission dévolue au préfet de région conforte sa position au centre de la stratégie d'implantation des services de l'État avec la mise en place des schémas directeurs immobiliers régionaux conformément à mon instruction du 16 décembre 2014, au moment où la réforme territoriale de l'État emporte une redéfinition des implantations géographiques et immobilières de ses services.

Le cas échéant, si la situation le justifie, j'invite les préfets de département ou de région à me saisir.

Cette démarche est essentielle pour les Français, qui sont très attachés au service public et qui ont besoin, pour accepter ses évolutions, d'en comprendre le sens et d'y être associés. Elle repose sur notre capacité collective à partager l'information en amont, entre ministères et avec le représentant du Gouvernement dans chaque département, auquel nous devons donner les moyens de remplir sa fonction de garant de la cohérence de l'action de l'État. Plus que jamais, l'État doit être porteur d'une vision globale et équilibrée des territoires.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish to the right.

Manuel VALLS